

# Règlement intérieur et contrat de location

## De la salle des fêtes

<b>SOMMAIRE</b>		
Titres		Articles n°
I	Dispositions générales	1
II	Utilisation	2 à 5
III	Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre	6 à 8
IV	Assurances - Responsabilités	9 à 10
V	Publicité - Redevance	11 à 12
VI	Dispositions finales	

### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes de SAINT GILLES VIEUX MARCHE, réservée prioritairement aux activités organisées par les associations locales et les personnes privées majeures qui en font la demande à la mairie et acceptent le présent règlement.

### TITRE II – UTILISATION

#### **Article 2 – Principe de mise à disposition**

La salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de SAINT GILLES VIEUX MARCHE.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors des manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, de la commune de SAINT GILLES VIEUX MARCHE ou hors commune, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

- **Repas ou occupation d'une journée : les clés seront remises la veille ou l'avant-veille et doivent être restituées le lendemain à 12 heures.**
- **Repas 2 journées : les clés seront remises la veille ou l'avant-veille et doivent être restituées le surlendemain à 12 heures.**

#### **Article 3 – Réservation**

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture.

#### **Article 4 – Horaires**

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.

#### **Article 5 – Dispositions particulières**

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc formellement exclus les sports de balle.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de SAINT GILLES VIEUX MARCHE est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la salle des fêtes devront être retirées auprès de Michelle LE GAC, adjointe au 06.60.44.80.90. Un état des lieux sera fait le jour de ce retrait ainsi que le jour de la restitution des clés.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

### **TITRE III – SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE**

#### **Article 6 – Utilisation de la salle des fêtes**

Un état des lieux sera effectué par le responsable avant et après utilisation de la salle.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des issues de secours.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, des fumigènes, des confettis.
- de laver le parquet
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire aux abords de la salle.

### **Article 7 – Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les locataires sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation. Afin de respecter le voisinage, les portes seront maintenues fermées.

### **Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage.**

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée et constaté sur l'état des lieux.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, des frais de nettoyage seront facturés après avis du Conseil Municipal au tarif de 50 euros/heure.

## **TITRE IV– ASSURANCES – RESPONSABILITES**

### **Article 9 – Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, et fournir l'attestation d'assurance.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle.

### **Article 10 – Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

## **TITRE V – PUBLICITE – REDEVANCE**

### **Article 11 – Publicité**

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable de débit de boissons adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

### **Article 12 – Redevance**

La location de la salle se fera à titre onéreux avec :

- la signature du contrat de location lors de la réservation
- une caution d'un montant de 400 € lors de la réservation
- un titre de recettes sera émis par la trésorerie suite à la location

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement et est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le locataire doit mentionner le nombre de couverts nécessaire à la location de la salle afin que soit établie la facturation de la vaisselle à savoir 30€/ lot de 50 couverts comprenant :

Assiettes plates, assiettes creuses, couverts, verres (100) et tasses.

La vaisselle sera louée 6 euros par dizaine de couverts supplémentaire.

La vaisselle et les couverts non restitués seront facturés :

- 3 € par verre cassé
- 4 € par grande assiette ou assiette creuse cassée
- 3,50 € par petite assiette ou tasse cassée

Après une location, lorsque la vaisselle sera manquante, elle sera facturée au locataire à la valeur d'achat.

## **TITRE V– DISPOSITIONS FINALES**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation.

La Mairie de SAINT GILLES VIEUX MARCHE se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par le Conseil municipal de SAINT GILLES VIEUX MARCHE dans sa séance du 24 novembre 2014.

Le Maire,

